

LES DOCUMENTS POUR LES NULOS



Et tout s'éclaire !



Rejoins-nous !

**IFSE + CIA = RIFSEEP
CORPS COMMUNS**



Édition 2026/2027

INTRODUCTION

Le RIFSEEP des corps communs a été modifié le 23 juillet 2026, alors qu'il n'avait pas été actualisé depuis le 24 mars 2022.

Nouveaux montants, groupes de fonctions, forfait mobilité, modalités de réexamen... Derrière des textes souvent complexes et difficiles à décrypter se trouvent pourtant des droits très concrets pour les agents.

Parce qu'un droit que l'on ne connaît pas ou que l'on ne comprend pas est un droit que l'on risque de ne pas pouvoir exercer, la CGT-PJJ a analysé les nouvelles dispositions et vous propose une présentation claire, didactique et directement utilisable des principales modifications.

Ce travail s'inscrit dans notre collection de documents de référence « DPLN : Documents pour les Nuls », conçue pour rendre les textes accessibles au plus grand nombre et faciliter l'accès effectif aux droits. NBI, congés, mobilité, avancement, discipline, organisation du travail en hébergement : sur tous ces sujets, la CGT-PJJ décrypte les règles, identifie les droits et donne aux agents les outils pour les faire respecter.

La CGT-PJJ dénonce depuis longtemps la mise en place de régimes indemnitaires favorisant les fonctions et l'individualisme au détriment des droits acquis collectivement. Nous rappelons aussi que, contrairement au traitement indiciaire, les mesures indemnitaires ne font pas l'objet de cotisations retraite et aucun texte ne garantit leur pérennisation. Pour cette raison, **la CGT-PJJ milite pour un plan de reconversion du socle indemnitaire en points indiciaires.**

La séparation du grade et de la fonction fonde la logique de carrière car elle garantit le niveau de rémunération, quel que soit l'emploi exercé. En liant un complément de rémunération conséquent à la fonction exercée et aux « résultats » de l'agent, le RIFSEEP entaille profondément le principe de carrière et l'assurance de progresser dans la carrière de manière linéaire.

Dans le contexte de restrictions budgétaires que nous connaissons, le RIFSEEP accroît les inégalités entre les agents et **favorise la recherche de la performance individuelle et non plus l'intérêt collectif.**

**Informé, expliquer et rendre le droit accessible :
c'est aussi défendre les agents.**



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la fonction publique de l'État.
- Arrêté du 27 août 2015 listant les primes cumulables avec le RIFSEEP.
- Relevé de conclusions du 2 septembre 2025 relatif à la revalorisation des personnels administratifs et des personnels techniques des corps communs du ministère de la Justice.
- Note du 23 juillet 2026 relative à la gestion du RIFSEEP des corps communs du Secrétariat Général.

La nouvelle note du 23 juillet 2026 abroge la précédente en date du 24 mars 2022. Elle sera effective rétroactivement au 1er janvier 2026, avec une mise en paiement durant l'automne 2026 pour les agents concernés par les évolutions, par exemple les SA qui exercent en hébergement à la PJJ.

LES AGENTS CONCERNÉS

Il concerne tous les agents titulaires ou stagiaires, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel. Rappelons que les contractuels en CDD ou en CDI ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Le champ d'application de cette réforme concerne de nombreux corps du ministère de la Justice.

Toutefois, la CGT-PJJ a fait le choix de concentrer cette présentation sur les corps exerçant au sein de la PJJ :



- Les Adjoints Administratifs
- Les Secrétaires Administratifs
- Les Adjoints Techniques
- Les Attachés d'administration
- Les Infirmiers
- Les Assistants de Service Social et CTSS
- Les Psychologues

LES POINTS SAILLANTS À RETENIR EN 2026



La nouvelle note s'applique **au 1er janvier 2026**. Une régularisation rétroactive sera opérée durant l'automne 2026.

- ➔ Maintien de l'IFSE en cas de mobilité descendante. C'est la fin du "malus" pour les agents qui passent à un groupe de fonctions inférieur.
- ➔ Assouplissement de certaines conditions pour le forfait mobilité "latérale" (Mobilité entre deux mêmes groupes de fonctions).
- ➔ La prise en compte de nouvelles périodes pour le réexamen quadriennal et uniformisation à 400 euros pour tous les corps.
- ➔ Le maintien partiel de l'IFSE en CLM / Réduction de l'IFSE en CMO depuis le 1er mars 2025.
- ➔ La création de la majoration de 1 668 € annuelle pour certains AA et SA de la PJJ dans le cadre de la compensation du CTI (prime SEGUR).
- ➔ **Création d'une fonction « Hébergement » dans le groupe 1 des SA : une revendication défendue depuis 2 ans par la CGT-PJJ. Enfin obtenue !**

Concrètement :

- Un adjoint administratif reclassé SA à compter du 1er janvier 2026 et exerçant en hébergement bénéficiera d'un socle IFSE annuel de 6 600 €, contre 5 300 € auparavant. Cela représente **une augmentation de 1 300 € par an**, soit 108,33 € par mois : le socle mensuel passe ainsi de 441,67 € à 550 €.
- Les agents déjà reclassés SA avant le 1er janvier 2026 et exerçant en hébergement verront leur socle IFSE passer de 6 100 € à 6 600 € par an. **Cela représente une augmentation de 500 € par an**, soit 41,67 € par mois : leur socle mensuel passe de 508,33 € à 550 €.

DEUX PRIMES CUMULATIVES (IFSE ET CIA)

IFSE : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, indemnité principale du dispositif, **versée mensuellement**, qui permet la "valorisation" de l'exercice des fonctions.

Il existe différentes manières pour faire évoluer votre IFSE :

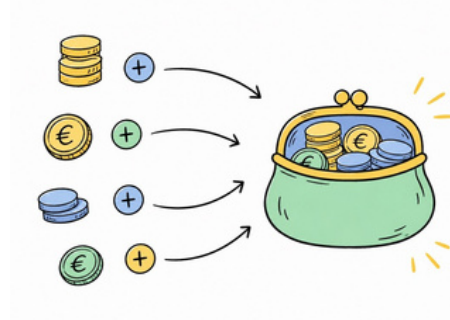
- **Forfait mobilité** : Votre IFSE augmente quand vous mutez et que vous changez de groupe de fonctions.
- **Forfait promotion de grade** : Votre IFSE augmente quand vous obtenez un avancement de grade. Ce forfait est mensualisé et ajouté à votre ligne IFSE de votre bulletin de paie.
- **Revalorisation forfaitaire** : À l'initiative de l'administration, qui décide d'octroyer une augmentation à ses agents.
- **Le réexamen quadriennal** : En l'absence de mobilité durant quatre années consécutives, un forfait IFSE vous est attribué d'un montant qui varie selon votre corps d'appartenance.

CIA : Le complément indemnitaire annuel, versé annuellement, vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Son versement intervient généralement entre août et septembre.

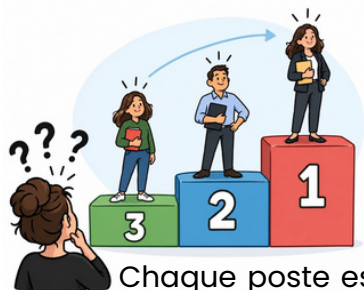
PRIMES ET INDEMNITÉS CUMULABLES ET CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP a été conçu pour regrouper, au sein d'un régime indemnitaire unique, la plupart des primes et indemnités versées aux fonctionnaires. L'IFSE a ainsi vocation à se substituer à la majorité des primes et indemnités antérieurement versées. Toutefois, certaines indemnités n'ont pas été intégrées au RIFSEEP, notamment lorsqu'elles compensent des contraintes ou des situations particulières.

Elles peuvent donc continuer à être versées en complément de l'IFSE. Vous trouverez ci-dessous la liste des principales primes et indemnités à la PJJ cumulables avec celle-ci :



- Prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- Astreintes ;
- L'indemnité liée au tutorat des stagiaires ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- L'indemnité spécifique de séjours d'activités sportives et de loisirs ;
- Les dispositifs attribués au titre de la mobilité (allocation d'aide à la mobilité du conjoint, indemnité d'accompagnement à la mobilité, complément indemnitaire d'accompagnement, indemnité de changement de résidence, indemnité de départ volontaire, prime spéciale d'installation, prime de restructuration de service) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, garantie individuelle de pouvoir d'achat) ;
- Rémunération des actions de formation et de recrutement ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Le Complément de Traitement Indiciaire (Prime SEGUR).



COMMENT EST DÉTERMINÉ VOTRE GROUPE RIFSEEP ?

Chaque poste est classé dans un groupe RIFSEEP, en fonction des missions exercées. Ce classement dépend donc du poste occupé et non du grade de l'agent. Le groupe permet ensuite de déterminer le montant de l'IFSE. Pour classer les postes, l'administration prend en compte trois éléments :

- Le niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires ;
- Les contraintes particulières et le niveau d'exposition liés au poste.

Le groupe 1 correspond aux fonctions présentant le niveau le plus élevé de responsabilités, d'expertise ou de contraintes. Les groupes suivants concernent des fonctions réunissant progressivement moins de ces critères. Selon les corps, il existe entre deux et quatre groupes RIFSEEP.

FORFAIT MOBILITÉ



Pour encourager la mobilité professionnelle, certains changements de poste donnent droit à une augmentation forfaitaire de l'IFSE, appelée « ticket de mobilité ». Le montant du ticket dépend notamment :

- du corps auquel appartient l'agent ;
- du groupe RIFSEEP du nouveau poste ;
- du lieu d'affectation : administration centrale ou service déconcentré.

Après application du ticket de mobilité, l'IFSE de l'agent ne peut pas être inférieure au socle indemnitaire prévu pour son nouveau poste. Si le calcul aboutit à un montant inférieur, l'administration doit automatiquement porter l'IFSE au niveau de ce socle.

Avant toute mobilité, l'administration d'accueil doit établir une fiche financière indiquant les conséquences du changement de poste sur la rémunération de l'agent. Elle doit être communiquée suffisamment tôt pour permettre à l'agent de connaître précisément sa future rémunération.

Il existe 3 types de mobilité :

Mobilité ascendante / Mobilité latérale / Mobilité descendante

Dans le cas d'une mobilité latérale (entre le même groupe), il faut avoir au minimum 3 ans d'ancienneté sur le poste ou 2 ans pour une première affectation. Les montants sont détaillés pour chaque corps dans les tableaux à la fin du document.



FORFAIT PROMOTION DE GRADE

Lorsqu'un agent est promu dans un grade supérieur, son IFSE est automatiquement revalorisée. Cette augmentation est appelée « ticket de promotion de grade ». Son montant dépend du corps et du nouveau grade de l'agent.

Il reste toutefois limité par le plafond applicable au groupe RIFSEEP de son poste. Attention : toutes les évolutions de grade ne donnent pas droit au ticket. Le ticket est versé uniquement en cas de véritable promotion de grade.

Un reclassement dans un nouveau grade résultant d'une réforme statutaire n'est pas considéré comme une promotion. Il ne donne donc pas droit au ticket de promotion de grade.

Les montants des « tickets promotion de grade » sont détaillés dans les tableaux en fin de document.

RÉEXAMEN QUADRIENNAL

Même sans changer de poste, votre IFSE doit être réexaminée lorsque vous atteignez quatre ans d'ancienneté dans les mêmes fonctions.

Les agents remplissant les conditions bénéficient d'une majoration de leur IFSE de 400 € bruts annuels, quel que soit leur corps.

Cette augmentation est :

- intégrée définitivement au montant de votre IFSE ;
- versée dans la limite du plafond applicable au groupe RIFSEEP du poste ;
- réexaminée tous les quatre ans, à la date anniversaire de la prise de fonctions.

Quelles périodes sont prises en compte ?

Certaines périodes d'absence continuent à compter dans les quatre années :

- le congé parental ;
- la disponibilité pour exercer une activité professionnelle ;
- la disponibilité pour élever un enfant, dans la limite de cinq ans.

Quels changements ne remettent pas le compteur à zéro ?

Le calcul des quatre années se poursuit notamment en cas :

- de réorganisation ou de restructuration du service, si les fonctions restent les mêmes ;
- de mutation dans l'intérêt du service ;

- de changement de poste demandé par le chef de service au sein de la même résidence administrative, sans changement réel d'affectation ;
- de promotion de grade ou de corps sans changement de poste ;
- de correction du groupe RIFSEEP du poste ;
- de décharge d'activité syndicale.

Si vous changez de fonctions le jour où vous atteignez quatre ans sur votre poste, vous pouvez cumuler :

- la majoration de 400 € liée au réexamen quadriennal ;
- le ticket de mobilité correspondant à votre changement de fonctions.

Dans quel cas la majoration peut-elle être refusée ?

La majoration peut être refusée si l'appréciation générale du CREP de l'agent a été notée « insuffisant » à deux reprises au cours des quatre dernières années.

En l'absence de CREP, l'agent ne doit pas être pénalisé : les compétences et l'expérience nécessaires sont considérées comme acquises. L'administration doit informer l'agent de sa décision, y compris lorsqu'elle refuse la majoration. En cas de refus, l'agent peut exercer un recours administratif ou saisir le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

UNE MAJORATION D'IFSE POUR CERTAINS AA ET SA DE LA PJJ

Les adjoints administratifs et les secrétaires administratifs affectés dans les unités éducatives, services et établissements de la PJJ bénéficient d'une majoration de leur IFSE de **1 668 € bruts par an**, dans la limite du plafond applicable à leur groupe de fonctions.

Cette majoration vise à compenser l'absence de versement de la prime Ségur à ces personnels. L'administration conditionne son attribution à l'exercice de fonctions impliquant un contact direct avec le public pris en charge par la PJJ.

Ne sont donc pas concernés les agents affectés en direction interrégionale, en direction territoriale, à l'ENPJJ ou en administration centrale.

Cette compensation reste toutefois moins favorable que le complément de traitement indiciaire issu du Ségur : étant versée sous la forme d'une majoration d'IFSE, elle n'entre pas dans le calcul de la pension principale de retraite.

Enfin, cette majoration n'est pas intégrée définitivement au montant de l'IFSE. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent rejoint un poste ou un service ne remplissant plus les conditions d'attribution.



SITUATIONS PARTICULIÈRES À RETENIR

- Congés maternité, paternité ou adoption : l'IFSE est maintenue en totalité.
- Congé maladie ordinaire :
 - jour de carence : aucune IFSE ;
 - du 2^e jour à la fin du 3^e mois : 90 % ; du 4^e au 12^e mois : 50 %.
- Congé de longue maladie :
 - 1^{re} année : 33 % de l'IFSE ; 2^e et 3^e années : 60 %.
- Congé de longue durée : l'IFSE n'est plus versée.
- CITIS et temps partiel thérapeutique : l'IFSE est maintenue intégralement.
- Agent en attente d'affectation : une IFSE doit continuer à être versée. L'administration doit informer l'agent du montant retenu.
- Affectation en Guyane ou à Mayotte : majoration annuelle de l'IFSE de 2 400 € en Guyane et de 4 200 € à Mayotte. Cette majoration cesse au départ du territoire.

CIA - COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le CIA est une prime annuelle, pouvant aller de 0 € au plafond prévu, attribuée selon l'engagement professionnel et la manière de servir. Il peut aussi valoriser un intérim ou une mission exceptionnelle. Son attribution s'appuie sur le CREP, mais son absence n'exclut pas le versement. Le CIA n'est jamais garanti d'une année sur l'autre.

Il faut justifier d'au moins 3 mois de services effectifs. Les congés maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, le CITIS et le temps partiel thérapeutique sont pris en compte. En cas de mobilité, chaque service verse sa part au prorata du temps de présence.

Au regard des campagnes précédentes, la CGT-PJJ redoute une nouvelle fois une gestion opaque et inéquitable du CIA. Aucun bilan sérieux ne permet d'en démontrer la valeur ajoutée. En revanche, ses effets sont bien réels : incompréhension, sentiment d'injustice et parfois divisions entre collègues.

Opposée au RIFSEEP et, par conséquent, au CIA, la CGT-PJJ continue d'exiger le remplacement du CIA par un 13^{ème} mois. Nous dénonçons également l'introduction permanente d'un enjeu financier dans la relation entre les agents et leur hiérarchie, au risque de fragiliser davantage les collectifs de travail.



Pour toute question ou pour
joindre la CGT PJJ au sujet des
points traités dans ce
document, une adresse :

rh@cgtppj.fr

Cartographie des fonctions par corps - socles indemnitaires - plafonds réglementaires d'IFSE et de CIA

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT				
Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Adjoint à un emploi de direction Chef de département Chef de bureau Chef de projet (projets transversaux et ministériels) Chef de mission Chargé de mission auprès d'un directeur Chef de cabinet (secrétariat général, directions d'administration centrale, GCLH) Adjoint au directeur de cabinet Délégué à l'outre-mer / à l'encadrement supérieur Adjoint au délégué et chef d'état-major en DIR-SG Directeur d'un projet	1	14 500 €	40 290 €	7 110 €
Inspecteur santé et sécurité au travail Conseiller mobilité carrière Chargé de mission auprès d'un chef de service, d'un sous-directeur ou d'un délégué interrégional Chef d'une section ou d'un pôle comportant au moins 8 postes Responsable d'appui au pilotage en DIR-SG Adjoint à une fonction relevant du groupe 1	2	13 000 €	35 700 €	6 300 €
Autres fonctions d'encadrement (<i>autres que celles classées en groupes 1 et 2</i>) Rédacteur ou chargé d'études chargé de fonctions complexes ou exposées Autres chargés de mission (<i>autres que ceux classés en groupes 1 et 2</i>) Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 Réfèrent "santé, sécurité au travail" à titre principal Réfèrent d'une ou plusieurs politiques publiques à titre principal Chargé d'ingénierie de formation	3	12 500 €	27 540 €	4 860 €
Autres fonctions	4	12 000 €	22 030 €	3 890 €

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Services déconcentrés					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Ile-de-France	Socle indemnitaire hors Ile-de-France	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
DSJ : Secrétaire général adjoint de l'ENM DGAP : Secrétaire général en DISP Secrétaire général de l'ENAP Chef de département en DISP DPJJ : Directeur des ressources humaines Ile-de-France et Grand Nord Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier en DIRPJ Île-de-France et Grand-Nord (DIRPJ de plus de 1 000 agents) Secrétaire général en DIRPJ	1	14 500 €	13 000 €	36 210 €	6 390 €
DSJ : Chef de service administratif, financier, des ressources humaines ou informatique de l'ENM Chef de service pédagogique de l'ENM Chargé de mission zone de défense et de sécurité Responsable de gestion dans les SAR de Aix-en-Provence, Douai, Lyon, Rennes, Paris et Versailles DGAP : Directeur de la formation initiale et continue de l'ENAP Chef de greffe à Fleury-Merogis, Fresnes, Paris La Santé ou Lille-Sequedin Responsable des services administratifs et financiers, des ressources humaines ou de la gestion déléguée dans les établissements d'une capacité de 760 places et plus Adjoint au directeur du service de l'emploi pénitentiaire Chef de département à l'ENAP Chef de la mission du droit pénitentiaire en DISP Chef de cabinet directement rattaché au DI (avec encadrement chef du bureau des affaires générales) DPJJ : Directeur des ressources humaines (autre que ceux listés en groupe 1) Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier en DIRPJ (autre que ceux listés en groupe 1) Secrétaire général de l'ENPJ Toutes directions : Chargé de mission auprès d'un emploi de direction ou d'une fonction de groupe 1 Adjoint à une fonction relevant du groupe 1	2	13 000 €	11 500 €	32 130 €	5 670 €
DSJ : Chef de service de l'ENM (autre que ceux listés en groupe 2) Responsable de gestion en SAR (autre que ceux listés en groupe 2) et à l'ENG Chargé de mission ou chef de cabinet dans une cour d'appel ou un tribunal judiciaire DGAP : Chef d'unité en DISP Responsable du service administratif, des ressources humaines et du contrôle de gestion en SPIP ; Chef d'unité et adjoint au directeur de la formation continue à l'ENAP Chef de greffe (autres que ceux listés en groupe 2), Responsable des services administratifs et financiers, des ressources humaines ou de la gestion déléguée dans les établissements de moins de 760 places Responsables de service au service de l'emploi pénitentiaire Chef du bureau des affaires générales en DISP DPJJ : Chef d'unité Chef de section Responsable de pôle Responsable de la gestion administrative et financière Responsable de la gestion des parcours et des compétences Responsable des affaires financières Responsable immobilier en DIRPJ Responsable de l'appui au pilotage territorial en DTPJJ Responsable de département à l'ENPJ Chef de cabinet Délégué aux systèmes d'information en direction interrégionale Responsable contrôleur de gestion Responsables SAH Toutes directions : Rédacteur ou chargé d'études chargé de tâches complexes ou exposées Référent d'une ou plusieurs politiques publiques à titre principal Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 ; Autres fonctions	3	12 500 €	11 000 €	25 500 €	4 500 €
	4	12 000 €	10 500 €	20 400 €	3 600 €

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Administration centrale

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Agents exerçant des fonctions d'encadrement Assistant ou secrétaire de direction (en direction d'administration centrale ou en cabinet) Adjoint à un encadrant de catégorie A	1	8 100 €	19 660 €	2 680 €
Régisseur d'avances et de recettes titulaire Gestionnaire ou rédacteur ayant des fonctions nécessitant une technicité particulière Conseiller de prévention à titre principal Adjoint à une fonction relevant du groupe 1	2	7 600 €	17 930 €	2 445 €
Autres fonctions	3	7 100 €	16 480 €	2 245 €

Services déconcentrés

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Ile-de-France	Socle indemnitaire hors Ile-de-France	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
DGAP Chef de greffe Adjoint au chef de greffe à Fleury-Merogis, Fresnes, Paris La Santé ou Lille-Sequedin Régisseurs des comptes nominatifs dans les établissements d'une capacité de 500 places et plus Toutes directions Adjoint à un encadrant de catégorie A Agents exerçant des fonctions d'encadrement	1	8 100 €	7 100 €	17 480 €	2 380 €
DSJ Responsable de secrétariat d'un chef de juridiction ou d'un directeur de greffe DGAP Responsable des services des traitements en unité opérationnelle dans les DOM/COM Adjoint au responsable Océan Indien, CSP Océan Indien en DISP Responsable de la gestion des ressources humaines en SPIP et en établissement pénitentiaire Responsable des services administratifs et/ou financiers Responsable de formation Responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire Régisseur des comptes nominatifs (<i>autre que ceux listés en groupe 1</i>) Adjoint régisseur des comptes nominatifs des établissements listés en groupe 1 Responsable économat en établissement Suppléant régisseur des comptes nominatifs des établissements listés en groupe 1					
DPJJ Assistant du responsable de l'appui au pilotage territorial (RAPT) exerçant des fonctions de régisseur / Agents affectés en hébergement Toutes directions Régisseur d'avances et de recettes titulaire Contrôleur de gestion Gestionnaire ou rédacteur ayant des fonctions nécessitant une technicité particulière Administrateur informatique Correspondant informatique régional Correspondant informatique à titre principal Assistant ou secrétaire de direction auprès d'un directeur régional ou interrégional Référé des systèmes d'informations des ressources humaines (SIRH) Chargé de communication Assistant ou conseiller de prévention à titre principal Référé handicap/QVCT à titre principal Adjoint à une fonction relevant du groupe 1	2	7 600 €	6 600 €	16 015 €	2 185 €
Autres fonctions	3	7 100 €	6 100 €	14 650 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Administration centrale

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Assistant ou secrétaire de direction (en direction ou cabinet) Assistant ou correspondant informatique Assistant de prévention à titre principal Réfèrent SIRH ministériel Gestionnaire GA/Paie ou valideur Chorus Responsable section/cellule courrier	1	6 100 €	12 150 €	1 350 €
Autres fonctions	2	5 600 €	11 880 €	1 320 €

Services déconcentrés

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Ile-de-France	Socle indemnitaire hors Ile-de-France	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Toutes directions Agents exerçant des fonctions d'encadrement Régisseur d'avances et de recettes titulaire Assistant ou secrétaire de direction Assistant ou correspondant informatique Assistant de prévention à titre principal Gestionnaire budget Chorus et gestionnaire GA Paye Réfèrent handicap/QVCT à titre principal DSJ Agent exerçant à titre principal des fonctions de numérisation Adjoint faisant fonction de greffier à titre principal DGAP Responsable administratif local au SEP Chef de greffe et adjoint à un chef de greffe Régisseur des comptes nominatifs Responsable économe en établissement pénitentiaire Responsable RH de proximité dans un établissement pénitentiaire DPJJ Agent exerçant en DTPJJ des fonctions de régisseur Agent exerçant en hébergement	1	6 100 €	5 300 €	11 340 €	1 260 €
Autres fonctions	2	5 600 €	4 800 €	10 800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration centrale

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
GCLH Agent d'accueil et de sûreté				
Toutes directions Conducteur automobile et chefs de garage Chef d'équipe Assistants informatiques / Gestionnaire d'applications Assistant fonctionnel et formateur applicatifs métiers	1	6 100 €	12 150 €	1 350 €
Autres fonctions	2	5 600 €	11 880 €	1 320 €

Services déconcentrés

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Ile-de-France	Socle indemnitaire hors Ile-de-France	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Conducteur automobile et chefs de garage Chef d'équipe Adjoint technique exerçant un métier du bâtiment nécessitant une qualification particulière Correspondant informatiques à titre principal Concierge Adjoint technique exerçant dans une structure avec hébergement (DPJJ) Adjoint technique restauration Adjoint technique maintenance Assistant de prévention à titre principal Assistant technique à la numérisation	1	6 100 €	5 300 €	11 340 €	1 260 €
Autres fonctions	2	5 600 €	4 800 €	10 800 €	1 200 €

CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Conseiller national en travail social Adjoint chef de DHRAS Coordonnateur régional en travail social Autres fonctions	1	10 500 €	27 540 €	4 860 €
	2	10 000 €	22 030 €	3 890 €

Services déconcentrés					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Seine-St-Denis	Socle indemnitaire Hors Seine-St-Denis	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
DPJJ Responsable d'unité éducative	1	10 500 €	9 500 €	25 500 €	4 500 €
Autres fonctions	2	10 000 €	9 000 €	20 400 €	3 600 €

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Coordonnateur prévention des risques professionnels et référent handicap	1	8 600 €	20 485 €	3 615 €
Autres fonctions	2	8 100 €	17 085 €	3 015 €

Services déconcentrés					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Seine-St-Denis	Socle indemnitaire Hors Seine-St-Denis	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Agent exerçant dans une direction interrégionale des services pénitentiaires	1	8 600 €	8 200 €	19 480 €	3 440 €
Autres fonctions	2	8 100 €	7 700 €	15 300 €	2 700 €

INFIRMIERS DE CATEGORIE A

Administration centrale

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Aucune fonction identifiée pour les services du ministère de la justice	1	8 100 €	14 035 €	1 915 €
Autres fonctions	2	7 600 €	13 025 €	1 775 €

Services déconcentrés

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Seine-St-Denis	Socle indemnitaire Hors Seine-St-Denis	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Infirmier en hébergement	1	8 100 €	7 700 €	12 520 €	1 705 €
Autres fonctions	2	7 600 €	7 200 €	11 505 €	1 570 €

INFIRMIERS DE CATEGORIE B

Administration centrale

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Aucune fonction identifiée pour les services du ministère de la justice	1	7 100 €	11 880 €	1 620 €
Autres fonctions	2	6 600 €	10 560 €	1 440 €

Services déconcentrés

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Seine-St-Denis	Socle indemnitaire Hors Seine-St-Denis	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Infirmier en hébergement	1	7 100 €	6 100 €	9 000 €	1 230 €
Autres fonctions	2	6 600 €	5 600 €	8 010 €	1 090 €

PSYCHOLOGUES DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration centrale

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
Coordonnateur national du réseau des psychologues du travail	1	9 100 €	25 500 €	4 500 €
Autres fonctions	2	8 600 €	20 400 €	3 600 €

Services déconcentrés

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire Seine-St-Denis	Socle indemnitaire Hors Seine-St-Denis	IFSE plafond réglementaire	CIA plafond réglementaire
DPJJ Psychologue exerçant en détention ou en placement DGAP Psychologue exerçant en SPIP Psychologue parcours exécution des peines (PEP) Psychologue de coordination MLRV Psychologue MLRV Psychologue de coordination en DISP Psychologue formateur ENAP Psychologue du travail Psychologue CNE Toutes directions Psychologue auprès des personnels Psychologues exerçant des fonctions d'encadrement	1	9 100 €	8 700 €	25 500 €	4 500 €
DPJJ Psychologue exerçant en UEHD, en insertion et en milieu ouvert Toutes directions Formateur Référent laïcité	2	8 600 €	8 200 €	20 400 €	3 600 €

Barèmes par corps des tickets de mobilité et des tickets de promotion de grade

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Attachés d'administration de l'Etat	Secrétaires administratifs	Adjointes administratives
Avancement de grade Vers attaché principal 3 000 € Vers attaché hors classe 3 000 €	Avancement de grade Vers secrétaire administratif de classe supérieure 1 000 € Vers secrétaire administratif de classe exceptionnelle 1 300 €	Avancement de grade Vers C2 500 € Vers C3 750 €
Mobilité vers un groupe supérieur AC SD AC vers SD SD vers AC Vers groupe 1 2 500 € 2 000 € 2 000 € 2 500 € Vers groupe 2 2 000 € 1 700 € 1 700 € 2 000 € Vers groupe 3 1 000 € 850 € 850 € 1 000 €	Mobilité vers un groupe supérieur AC SD AC vers SD SD vers AC Vers groupe 1 1 000 € 850 € 850 € 1 000 € Vers groupe 2 800 € 700 € 700 € 800 €	Mobilité vers un groupe supérieur AC SD AC vers SD SD vers AC Vers groupe 1 800 € 600 € 600 € 800 €
Mobilité au sein d'un même groupe AC SD AC vers SD SD vers AC Au sein groupe 1 1 600 € 1 400 € Maintien du 1 600 € Au sein groupe 2 1 400 € 1 200 € montant de l'IFSE 1 400 € Au sein groupe 3 1 200 € 1 000 € 1 200 € Au sein groupe 4 1 000 € 800 € 1 000 €	Mobilité au sein d'un même groupe AC SD AC vers SD SD vers AC Au sein groupe 1 700 € 600 € Maintien du 700 € Au sein groupe 2 700 € Au sein groupe 3 700 €	Mobilité au sein d'un même groupe AC SD AC vers SD SD vers AC Au sein groupe 1 600 € 550 € Maintien du 600 € Au sein groupe 2 550 €
Mobilité vers un groupe inférieur AC SD AC vers SD SD vers AC Groupe 2 500 € Groupe 3 Maintien du montant de l'IFSE 1 000 € Groupe 4 1 000 €	Mobilité vers un groupe inférieur AC SD AC vers SD SD vers AC Groupe 2 500 € Groupe 3 Maintien du montant de l'IFSE 500 €	Mobilité vers un groupe inférieur AC SD AC vers SD SD vers AC Groupe 2 300 €
		Adjointes techniques du ministère de la justice Avancement de grade Vers C2 500 € Vers C3 750 €
		Mobilité vers un groupe supérieur AC SD AC vers SD SD vers AC Vers groupe 1 800 € 700 € 700 € 800 €
		Mobilité au sein d'un même groupe AC SD AC vers SD SD vers AC Au sein groupe 1 600 € 550 € Maintien du 600 € Au sein groupe 2 550 €
		Mobilité vers un groupe inférieur AC SD AC vers SD SD vers AC Groupe 2 300 €

Catégorie A

Infirmiers de catégorie A

Avancement de grade

Vers infirmier de classe supérieure1 300 €

Vers infirmier hors classe1 700 €

Mobilité vers un groupe supérieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Vers groupe 1850 €850 €

Mobilité au sein d'un même groupe

ACSDAC vers SDSD vers AC

Au sein groupe 1850 €850 €

Au sein groupe 2850 €Montien du montant de l'IFSE850 €

Mobilité vers un groupe inférieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Groupe 2Montien du montant de l'IFSE100 €

Conseillers techniques de service social

Avancement de grade

Vers conseiller technique supérieur de service social2 000 €

Mobilité vers un groupe supérieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Vers groupe 11 000 €850 €850 €1 000 €

Mobilité au sein d'un même groupe

ACSDAC vers SDSD vers AC

Au sein groupe 11 000 €850 €

Au sein groupe 2Montien du montant de l'IFSE1 000 €

Mobilité vers un groupe inférieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Groupe 2Montien du montant de l'IFSE500 €

Assistants de service social

Avancement de grade

Vers assistant principal de service social1 300 €

Mobilité vers un groupe supérieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Vers groupe 1800 €700 €700 €800 €

Mobilité au sein d'un même groupe

ACSDAC vers SDSD vers AC

Au sein groupe 1800 €700 €

Au sein groupe 2Montien du montant de l'IFSE800 €

Mobilité vers un groupe inférieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Groupe 2Montien du montant de l'IFSE100 €

Psychologues du ministère de la justice

Avancement de grade

Vers psychologue hors classe2 300 €

Mobilité vers un groupe supérieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Vers groupe 11 000 €1 350 €1 350 €1 000 €

Mobilité au sein d'un même groupe

ACSDAC vers SDSD vers AC

Au sein groupe 11 000 €900 €600 €

Au sein groupe 2400 €1 000 €

Mobilité vers un groupe inférieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Groupe 2Montien du montant de l'IFSE100 €

Catégorie B

Infirmiers de catégorie B

Avancement de grade

Vers infirmier de classe supérieure1 300 €

Mobilité vers un groupe supérieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Vers groupe 1600 €600 €

Mobilité au sein d'un même groupe

ACSDAC vers SDSD vers AC

Au sein groupe 1600 €

Au sein groupe 2700 €Montien du montant de l'IFSE700 €

Mobilité vers un groupe inférieur

ACSDAC vers SDSD vers AC

Groupe 2Montien du montant de l'IFSE100 €

Catégorie A					Catégorie B					Catégorie C				
Chargés d'études documentaires					Bibliothécaires assistants spécialisés					Magasiniers des bibliothèques				
Avancement de grade					Avancement de grade					Avancement de grade				
Vers chargé d'études documentaires principal	1 300 €				Vers bibliothécaires assistants spécialisés classe supérieure	1 000 €				Vers magasinier principal des bibliothèques de 2e classe	500 €			
Vers chargé d'études documentaires hors classe	1 700 €				Vers bibliothécaires assistants spécialisés classe exceptionnelle	1 300 €				Vers magasinier principal des bibliothèques de 1re classe	750 €			
Mobilité vers un groupe supérieur	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC	Mobilité vers un groupe supérieur	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC	Mobilité vers un groupe supérieur	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC
Vers groupe 1	1 200 €	1 000 €	1 000 €	1200 €	Vers groupe 1	800 €	600 €	600 €	800 €	Vers groupe 1	800 €	600 €	600 €	800 €
Vers groupe 2	1 000 €	850 €	850 €	1000 €										
Mobilité au sein d'un même groupe	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC	Mobilité au sein d'un même groupe	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC	Mobilité au sein d'un même groupe	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC
Au sein groupe 1	800 €	700 €	Maintien du	800 €	Au sein groupe 1	500 €	400 €	Maintien du	500 €	Au sein groupe 1	400 €	300 €	Maintien du	400 €
Au sein groupe 2	700 €	600 €	montant de l'IFSE	700 €	Au sein groupe 2	400 €	300 €	montant IFSE	400 €	Au sein groupe 2	400 €	300 €	montant de l'IFSE	400 €
Au sein groupe 3	600 €	500 €		600 €										
Mobilité vers un groupe inférieur	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC	Mobilité vers un groupe inférieur	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC	Mobilité vers un groupe inférieur	AC	SD	AC vers SD	SD vers AC
Groupe 2				100 €	Groupe 2				100 €	Groupe 2				100 €
Groupe 3				100 €										

